



Projet de service
SAVS du Pays d'Aix

2022

SOMMAIRE

Organisation de la démarche	3
Histoire et projet de l'association gestionnaire	3
Les missions et le cadre juridique.....	5
1. Les missions du SAVS du Pays d'Aix	5
2. Le public et son entourage.....	8
3. La nature de l'offre de service et son organisation	9
4. L'organisation interne	12
5. Les principes d'interventions	14
6. Les objectifs d'évolution, de progression, et de développement.....	14
TABLE DES MATIERES	16

Organisation de la démarche

Le précédent projet de service datait de 2015. Dès 2020, sa réécriture apparait dans les axes de travail prioritaires. Depuis 2015 le service à évolué, l'équipe a connu des changements, les modalités d'accompagnement, bien que déjà bien définies se sont adaptées à un public et un territoire qui évoluent.

Depuis plus d'une année, l'équipe, composée de quatre travailleurs sociaux, de la secrétaire ainsi que de la Cheffe de service ont travaillé régulièrement à revisiter et actualiser le fonctionnement du service.

Histoire et projet de l'association gestionnaire

En 1982, dans le département des Bouches du Rhône, est née l'Association Espoir-Provence, association loi 1901 affiliée à l'UNAFAM¹, qui rassemble les familles dont un proche souffre de troubles psychiques graves.

Le Projet Associatif d'Espoir-Provence oriente et guide les structures et les services placés sous sa responsabilité (« dynamique de coopération entre les usagers, leurs familles, proches et amis, et les structures professionnelles d'accueil et d'accompagnement... »), au service de la personne en situation de handicap et de l'amélioration de ses conditions de vie qui est défini par l'article 2 de ses statuts :

« L'Association Espoir-Provence a pour but de mettre en œuvre, principalement dans les Bouches du Rhône, tous les moyens susceptibles d'améliorer l'état des personnes sujettes à des troubles psychiques en particulier en créant et en gérant toutes structures, institutions ou établissements destinés à favoriser leur vie quotidienne, à développer leur autonomie, leur intégration dans la société et leur réinsertion professionnelle »².

L'identité sociale d'Espoir-Provence se réfère à deux principes fondamentaux :

- Etre au service de la personne, en la plaçant au centre de toutes les actions menées.
- Contribuer à compenser son handicap.

Les valeurs de l'Association se définissent par le respect de la personne, par les notions de bientraitance et d'humanité et enfin par la promotion de l'autonomie, la socialisation et l'exercice de la citoyenneté.

Le Projet Associatif d'Espoir-Provence concerne l'établissement et les services placés sous son autorité et sa responsabilité : le Foyer de vie l'Orée du jour, les SAVS et les services GEM-Club d'Aix-en-Provence et de Marseille.

¹ Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques.

² Projet associatif Espoir-Provence 2020.

Chaque projet d'établissement ou de service se situe donc au point de rencontre entre :

- La commande publique : l'aide à la vie des personnes en situation de handicap psychique ;
- Les orientations et valeurs du Projet associatif d'espoir-Provence ;
- Et le public accueilli.

L'Association Espoir-Provence

214 avenue du Petit Barthélémy,
13090 Aix en Provence
Tél : 04 42 93 17 03
association@espoir-provence.fr
www.espoir-provence.fr

Foyer l'Orée du Jour :

250 avenue du Petit Barthélémy,
13090 Aix en Provence
Tél : 04 42 93 17 00
oree.jour@espoir-provence.fr

SAVS du Pays d'Aix :

28 avenue Saint Jérôme,
13090 Aix en Provence
Tél : 04 42 91 41 07
savs.aixenprovence@espoir-provence.fr

SAVS de Marseille :

10 rue Brandis,
13005 Marseille
Tél : 04 96 19 90 90
savs.marseille@espoir-provence.fr

GEM-Club du Pays d'Aix :

28 avenue Saint Jérôme,
13090 Aix en Provence
Tél : 06 71 19 31 45
gem-club-aix@espoir-provence.fr

GEM-Club de Marseille :

28 rue Bérard,
13005 Marseille
Tél : 04 91 74 78 38 / 06 79 96 34 24
gem-club-marseille@espoir-provence.fr

Les missions et le cadre juridique

1. Les missions du SAVS du Pays d'Aix

Conformément à son projet, l'Association Espoir-Provence a créé le SAVS du Pays d'Aix en 2003 suite à un avis favorable émis par le CROSM (Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale).

Sa mission est d'assurer le suivi individuel de 45 personnes adultes, affectées de troubles psychiques. L'accompagnement est conditionné par une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). La personne doit donc bénéficier d'une notification délivrée par la MDPH.

Les missions des SAVS ont été définies par différents textes juridiques qui ont connu une évolution rapide et importante ces dernières années. Ces textes attribuent aux SAVS un positionnement précis dans le champ social :

- Le Cahier des charges du Conseil Départemental : « *les SAVS s'adressent aux personnes ne pouvant, du fait de leur handicap, organiser et conduire leur vie personnelle et sociale à domicile de façon autonome* ». ²
- Le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées (2017-2022) constituant le cadre dans lequel le SAVS Espoir-Provence inscrit ses actions mises en œuvre pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap. Il définit trois grandes orientations :

Orientation 1 : Informer et faciliter l'accès aux dispositifs

Orientation 3 : Adapter et améliorer l'offre de prise en charge

Orientation 4 : Soutenir les personnes en situation de handicap et leurs aidants.

Le SAVS est financé par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre d'un prix de journée. Au travers du cahier des charges pour la période 2009-2013 et son avenant pour 2014-2015, ce dernier a défini la mission d'accompagnement des SAVS, comme une intervention socio-éducative à visée généraliste, réalisée au sein et à partir du domicile. Les finalités sont de permettre une vie à domicile et de contribuer à la réalisation du projet de vie et d'accompagner la personne dans un processus d'autonomisation.

"L'intervention peut comprendre des actions réalisées au sein du domicile ou à partir de celui-ci, tout en comportant une dimension importante de coordination de l'ensemble des intervenants autour du projet de vie de la personne. »

L'objectif est ainsi de développer des réseaux en santé mentale et de créer les conditions d'un partage de compétences et d'expériences, dans un cadre partenarial centré autour des besoins de la personne.

Ainsi, depuis sa création, pour répondre aux situations les plus complexes et dans le cadre d'un mode d'accompagnement personnalisé et individualisé, le service

² Cahier des charges 2012, Conseil Départemental 13.

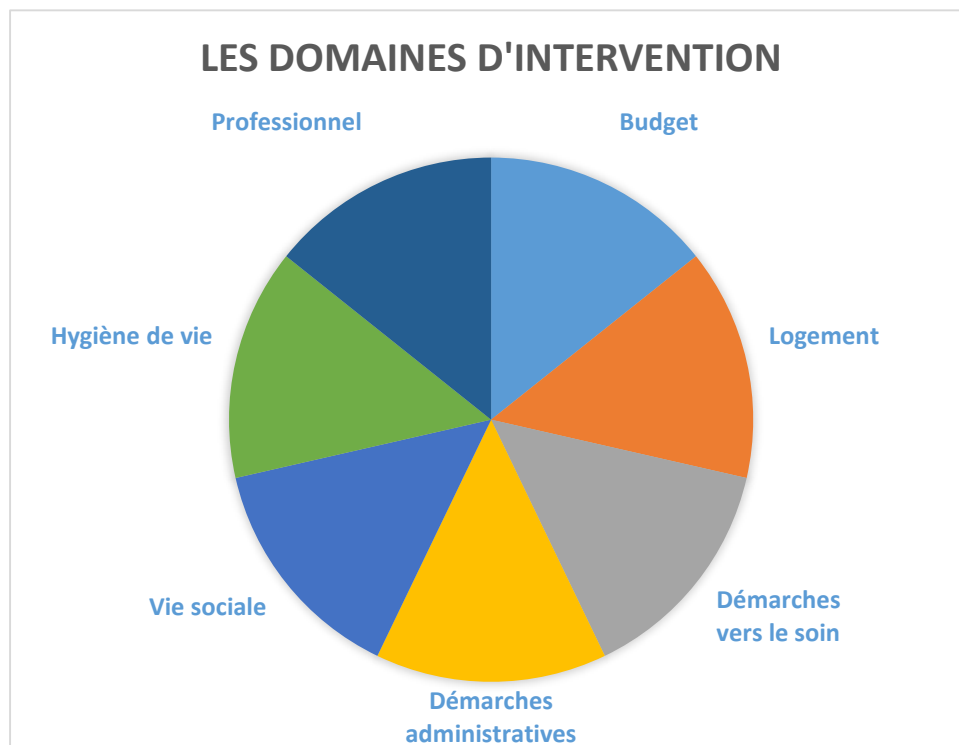
d'accompagnement à la vie sociale avec son équipe mobile de professionnels travaille régulièrement en collaboration avec les réseaux existants.

Le SAVS du Pays d'Aix propose un accompagnement individualisé et diversifié afin de soutenir les personnes en cherchant avec elles des réponses au plus près de leur lieu de vie, afin de faciliter les démarches et de favoriser l'inclusion.

L'équipe est au cœur du repérage des besoins d'accompagnement social du public concerné.

Le maintien dans le logement est une composante essentielle de l'accompagnement.

1.1. Les différents domaines d'intervention proposés par le SAVS



1.2. Cadre juridique

L'article L. 312-1 I du code de l'action sociale et des familles (CASF) a redéfini le champ de l'action sociale et médico-sociale et a donné une base légale à la diversification de ses modes de réalisation. Cet article a donné, en particulier, une base légale à la création de services d'accompagnement en milieu ouvert, qu'ils soient médicalisés ou non.

Les articles D. 312-162 à D. 312-169 du CASF précisent les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces deux catégories de services dont le régime de financement est fixé par les articles R. 314-1 et suivants du CASF.

Cinq lois et un décret définissent le cadre réglementaire des services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés et des services d'accompagnement à la vie sociale :

- **La loi du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- **La loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- **Le décret du 11 mars 2005** relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés.
- **La loi du 21 juillet 2009** portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- **La loi du 28 décembre 2015** pour l'adaptation de la société au vieillissement.
- **La loi du 26 janvier 2016** pour la modernisation de notre système de santé.

Selon les RBPP³ de la HAS⁴, les spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques sont définies par champs et par objectifs.

Cette programmation répond aux profondes transformations engendrées par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « **pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** », qui « **reconnait** » le handicap psychique et a impulsé le développement ou la création de nouveaux dispositifs d'accompagnement dans le champ social et médico-social (les SAVS, les SAMSAH⁵, les résidences accueils, etc.). Dans le même temps, des dispositifs créés et animés par les usagers, les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM), ont vu le jour.

Ces recommandations accompagnent l'évolution du secteur social et médico-social en identifiant les pratiques professionnelles qui concourent à une prise en compte des attentes et besoins spécifiques des adultes handicapés psychiques, qu'ils vivent dans un logement individuel ou dans un habitat collectif.

Selon le Schéma Départemental des Bouches du Rhône, en faveur des personnes handicapées 2017-2022, les SAVS sont concernés par différentes orientations :

- Adapter et améliorer l'offre de prise en charge :

L'adaptation de l'offre de prise en charge passe par l'organisation territoriale de l'aide à domicile, en adaptant l'offre d'hébergement à l'évolution des besoins des personnes handicapées, en diversifiant et en structurant l'offre d'accueil et en développant l'accueil familial. L'optimisation des moyens existants de prise en charge est une priorité du département afin de répondre aux besoins des personnes handicapées et participer à la réponse accompagnée pour tous.

³ Recommandations de bonnes pratiques professionnelle.

⁴ Haute Autorité de Santé.

⁵ Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés.

➤ Optimiser les moyens existants :

Globalement, sur toutes les catégories d'ESMS, les besoins de prises en charge et d'accompagnement sur notre département sont supérieurs à l'offre existante. Cet écart entre la demande et l'offre s'inscrit dans un contexte où les contraintes financières qui s'imposent à tous les financeurs constituent un obstacle qui ne facilitera pas le rattrapage. C'est pourquoi, l'optimisation des moyens doit devenir le mode de fonctionnement pour répondre à la demande du rapport établi par Denis Piveteau « Zéro sans solution ».

➤ Renforcer l'accès et le maintien dans un logement autonome

Nous pouvons noter que ces recommandations et orientations vont dans le sens de notre volonté de répondre au mieux aux besoins repérés du territoire en offrant une capacité d'accueil plus large grâce au projet d'extension de notre service.

2. Le public et son entourage

2.1. Le public

Le SAVS du Pays d'Aix accueille des personnes en situation de handicap psychique. Les diverses pathologies psychiatriques peuvent avoir des retentissements fonctionnels dans la vie de tous les jours. Les troubles psychiques constatés touchent l'attention, la mémoire, le raisonnement, la planification et la cognition ; ce qui entraîne des difficultés d'adaptation, un isolement social important et des complications dans les interactions sociales. Ces maladies psychiques ne touchent pas à proprement parler les compétences des personnes mais peuvent les entraver dans leurs expressions, leur capacité à faire et à entreprendre des actions. Ainsi les répercussions peuvent avoir des conséquences sur la vie quotidienne et les relations sociales.

2.2. Les enjeux pour le service

La connaissance de ces pathologies spécifiques permet de proposer des modalités d'accompagnement à dimension sociale. L'accompagnement social tel que nous le pratiquons vise à la réalisation du projet de vie de la personne accompagnée par un accès au droit commun, à l'autonomie, à la socialisation et à la promotion de la citoyenneté. De plus, l'accent sera mis dans chaque accompagnement sur le fait de permettre à la personne de remobiliser ses compétences propres afin de lui restituer sa place d'acteur.

Les maladies psychiques ont la particularité d'altérer parfois les capacités de la personne à repérer ses propres troubles et à demander de l'aide. L'enjeu peut donc consister à organiser une réponse en présence d'une « non-demande ».

2.3. La participation

Nous favorisons l'expression des attentes et des besoins des personnes accompagnées ainsi que leurs avis sur l'organisation du service. Chaque personne tout au long de l'accompagnement, est invitée à se positionner, à donner son avis, à réfléchir, à

questionner. L'idée étant de s'appuyer sur les compétences de chaque individu pour s'approprier de façon singulière son projet et rythmer ainsi l'accompagnement.

Dans le but de diversifier les modalités d'accompagnement et favoriser la participation des bénéficiaires, l'équipe a développé des temps collectifs réguliers.

Ces temps ont été pensés dans un principe de co construction avec les personnes accompagnées, en partant de leur demande et des besoins repérés à travers la mise en place de questionnaires et d'entretiens.

En lien avec le projet individualisé des personnes, les ateliers ont pour visée de répondre aux objectifs d'accompagnement. Ces ateliers permettent de croiser de manière transversale plusieurs domaines (budget, alimentation, vie sociale, hygiène de vie).

Les temps collectifs ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires une ouverture vers l'extérieur et l'existant sur le territoire. Préalablement, il semble primordial de respecter la temporalité des personnes, qu'ils puissent prendre confiance dans un premier temps avant de pouvoir par la suite intégrer une association extérieure.

2.4. L'entourage

L'entourage et l'environnement de la personne sont pris en compte tout au long de son accompagnement pouvant ainsi, participer à son rétablissement. Les liens peuvent être d'ordre familial, amical ou professionnel. Nous pensons que la personne s'inscrit dans un fonctionnement familial et relationnel. Nous pouvons de ce fait être amenés à élargir nos interventions si la situation le demande et le permet.

3. La nature de l'offre de service et son organisation

3.1. La nature de l'offre de service

L'équipe peut être confrontée à la manifestation des troubles psychiques (anxiété, difficulté relationnelle, perception de la réalité, décompensation) et à la temporalité de la personne.

Le SAVS du Pays d'Aix considère le lien comme une base afin de créer une relation suffisamment sécurisante pour co-construire des projets et permettre leur mise en œuvre. Il s'agit de partager des moments de vie, de l'intime, d'éprouver, d'essayer pour vérifier la valeur, la qualité du lien dans la relation à l'autre. Cette relation se construit grâce à une attitude d'écoute, d'adaptation, de partage et de non-jugement.

La notion de faire équipe avec la personne accompagnée et le binôme de professionnel permet de créer une dynamique pour que la personne puisse mobiliser ses ressources internes afin de les transposer ensuite dans son quotidien et son environnement. Il s'agit de restaurer la confiance en soi et l'estime personnelle.

Le SAVS peut représenter un repère pour la personne accompagnée car il pose un cadre contenant et sécurisant, une limite et un principe de réalité. Il s'inscrit dans une temporalité et représente une parenthèse dans la vie de la personne.

Le principe de libre adhésion est central au sein du service. La pertinence, de poursuivre ou non l'accompagnement est régulièrement interrogé du côté de la personne accompagnée mais aussi du professionnel.

3.2. L'organisation interne de l'offre de service

3.2.1. L'origine des demandes

Elles proviennent soit directement de la MDPH avec des orientations vers notre service, soit par le biais des partenaires du champ social, médico-social et sanitaire ainsi que les mandataires judiciaires, qui peuvent parfois nous présenter des personnes en amont d'une orientation MDPH.

La personne elle-même, L'UNAFAM, les familles et l'entourage peuvent également prendre contact avec notre service.

3.2.2. Les critères d'admission

- Être majeur
- Etre en situation de handicap psychique
- Avoir une notification MDPH d'orientation vers un SAVS
- Résider sur le territoire du Pays d'Aix

Critères spécifiques :

Il nous paraît important que la personne puisse exprimer une difficulté en lien avec nos missions et une envie de changement. Le SAVS du Pays d'Aix se laisse la liberté d'évaluer la pertinence de l'accompagnement, de sa poursuite ou d'une réorientation éventuelle.

3.2.3. La procédure d'admission

- Le premier contact téléphonique

La personne, l'entourage ou le partenaire peut nous contacter suite à la réception de la notification MDPH mentionnant notre service. Nous pouvons également contacter la personne à réception de la notification.

La cheffe de service recueille les premiers éléments de la situation et fixe un rendez-vous au service.

- La première rencontre

La personne reçue par la cheffe de service et un membre de l'équipe éducative présente sa situation, ses besoins, ses difficultés et ce qu'elle attend de notre accompagnement. Dans un second temps, nous présentons le service. Cette rencontre a pour objectif d'évaluer les besoins de la personne en lien avec nos missions. A la suite de ce premier entretien, un délai de réflexion est laissé à chacun pour la suite à donner.

➤ L'adhésion

Dans le cas d'un commun accord, un courrier est alors demandé à la personne dans lequel elle exprime son adhésion et les pistes de travail envisagées. A réception de ce courrier, la personne est inscrite sur la liste d'attente. Elle sera contactée en vue d'une date d'admission dès qu'une place se libèrera. Cette adhésion sera questionnée tout au long de l'accompagnement.

➤ L'admission

Dès qu'une place est disponible, un rendez-vous d'admission est proposé à la personne pour formaliser le début d'accompagnement. Lors de cette rencontre, nous remettons les documents institutionnels (le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, la charte des droits et des libertés...) et présentons le binôme de travailleurs sociaux, référents de l'accompagnement.

➤ La période de découverte

Elle se déroule sur un trimestre. Ce temps permet aux membres de l'équipe de renseigner et de compléter une première évaluation et de définir les prémices des axes de travail. Ces axes de travail seront support au Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP). L'équipe soutient la personne dans cette élaboration en lui permettant d'expérimenter l'accompagnement de façon concrète et pratique.

Cette période est finalisée par un entretien avec la personne. Il permet à chacun de se positionner quant à la suite à donner à l'accompagnement. En cas de poursuite, la signature du Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) est formalisée avec la personne. Il précisera les grands axes de travail envisagés. La fin de période de découverte donnera lieu à l'élaboration conjointe du PAP en affinant les objectifs ainsi que les moyens à mettre en œuvre et la temporalité définie.

3.2.4. La fréquence et la durée des rendez-vous

La fréquence d'intervention est proposée sur la base d'un rendez-vous par semaine. Elle peut être modulable en concertation avec la personne en fonction de ses besoins et de l'actualité de la situation. Il nous semble important que la personne puisse s'inscrire dans un rythme qui lui corresponde.

4. L'organisation interne

4.1. Les moyens humains

L'équipe pluridisciplinaire est composée de quatre animateurs (Educateurs spécialisés et Conseillers en économie sociale et familiale), une Secrétaire, un Psychologue et une Cheffe de service.

Cette équipe pluridisciplinaire est soutenue par un comité de Direction (Directeur, Directeur adjoint et Cheffe comptable).

Consciente, par expérience, de la complexité et de la spécificité nécessaire à la prise en charge de personnes en souffrance de handicap psychique, l'Association Espoir-Provence a toujours recruté du personnel qualifié et cette expertise est entretenue de façon continue par un plan de développement des compétences.

Chaque personne accompagnée bénéficie d'une double référence, un binôme professionnel composé de deux travailleurs sociaux.

4.2. Les moyens matériels

Les entretiens peuvent avoir lieu au domicile des personnes, à l'extérieur pour des démarches ou au service.

Dans nos locaux plusieurs bureaux permettent d'accueillir les personnes en entretien dans un cadre sécurisant.

Un panel de plusieurs moyens de transport est mis à disposition de l'équipe pour assurer ses missions.

Le dossier unique de l'utilisateur (Médiatime) garantit la confidentialité des données concernant les personnes accompagnées et permet la transmission des informations entre les professionnels.

Un budget est alloué pour l'organisation régulière d'ateliers collectifs et peut être envisagé de façon ponctuelle pour des projets de sorties et loisirs.

4.3. La synthèse

Elle se fait annuellement en présence de la cheffe de service, du binôme et de la personne accompagnée. Elle est co-écrite avec la personne en respectant son rythme et lue à deux voix au moment de la restitution. C'est un bilan de l'accompagnement réalisé sur l'année qui met en avant les objectifs de travail et les actions menées.

Ce temps représente un moment privilégié de partage qui permet à chacun de réinterroger la poursuite de l'accompagnement. Ainsi, il sera possible d'ajuster les objectifs de travail et/ou d'en redéfinir de nouveau.

4.4. Le PAP (Projet d'Accompagnement Personnalisé)

Suite à la synthèse, un temps est prévu avec la personne et le binôme pour élaborer son projet (PAP). Il décline des objectifs précédemment définis dans le DIPC, de façon plus détaillée. C'est un support écrit qui formalise les souhaits, attentes et besoins de la personne accompagnée par un plan d'action s'inscrivant dans une temporalité définie. Chaque PAP est révisé annuellement à minima et peut être redéfini plus souvent en fonction de la situation de la personne. L'idée étant que cet outil ne soit pas figé et qu'il puisse être un support à la relation pour travailler le projet de vie de la personne.

Le SAVS organise ses missions autour de la singularité de la personne en s'adaptant à chaque besoin et à chaque situation. La visée étant de soutenir la personne vers une autonomie plus satisfaisante en se réappropriant des compétences personnelles afin qu'elle puisse s'inscrire dans une dynamique citoyenne.

Notre visée est également plurielle, car elle prend en compte la dimension collective. Nous pouvons proposer des actions et projets collectifs dans un but de favoriser le lien social, la mutualisation des compétences et l'entraide. Ces temps représentent un tremplin avant d'envisager l'arrêt du suivi car ils constituent un espace sécurisant d'expérimentation et d'auto-évaluation. Chaque action collective s'élabore à partir des besoins exprimés dans le projet individuel de la personne.

4.5. L'ancrage des activités dans le territoire : partenariats et ouverture

Le service s'inscrit dans une dynamique afin de compléter le réseau existant. Il s'avère essentiel d'identifier les missions et moyens de chaque partenaire par une prospection régulière de son environnement.

Le travail de coopération dans différentes rencontres de réseaux est formalisé. Cette coopération amène à évaluer le travail en commun.

Afin de répondre au mieux aux besoins repérés de notre public, le service développe ses actions en faveur du partenariat et mutualise ses compétences et ses moyens. La notion de parcours est au centre des préoccupations afin d'en limiter les ruptures.

Notre mission de coordination entre les partenaires et acteurs gravitant autour de la personne et de son projet doit contribuer à fluidifier le parcours et garantir une cohérence de l'accompagnement.

Le public que nous accompagnons est pour la majorité inscrit dans un parcours de soins psychiatriques. L'articulation entre le sanitaire et le social doit être facilitée pour une meilleure prise en charge. Notre équipe, lorsque la personne est d'accord, peut être amenée à se mettre en lien avec les équipes de soins.

5. Les principes d'interventions

5.1. Les sources des principes d'interventions

La question de la temporalité est au centre des préoccupations et des actions menées due à la spécificité du handicap psychique et ses manifestations. En effet la question du lien et de la confiance établie constitue le socle de l'accompagnement. La relation peut être mise à mal, fragile et fluctuante. L'équipe ancre son travail dans l'importance pour chaque personne de pouvoir s'approprier et incarner son suivi au SAVS.

Le binôme tel qu'il est pensé dans notre service repose sur le fait d'apporter du tiers dans la relation duelle parfois complexe. L'idée est de faire équipe à trois avec la personne accompagnée. Réfléchir ensemble afin de trouver les stratégies et/ou compétences nécessaires pour passer à la réalisation et rendre le quotidien plus satisfaisant.

5.2. Des modalités de régulation

Des réunions d'équipe ont lieu de façon hebdomadaire. Cet espace est dédié d'une part à la transmission d'informations institutionnelles et organisationnelles et d'autre part pour échanger autour des différentes prises en charges.

Le SAVS dispose, par ailleurs, d'un budget pérenne qui permet aux professionnels de bénéficier une fois par mois de l'intervention d'un superviseur externe.

Différents types d'accompagnement peuvent être proposés en fonction des besoins repérés par l'équipe. Si l'Analyse des Pratiques est principalement centrée sur l'accompagnement de l'utilisateur, la supervision focalise son regard principalement sur le ou les supervisés et leurs relations.

Ces temps permettent de renforcer chez les membres de l'équipe la conscience d'eux-mêmes, de leurs actes et de leurs conséquences, ainsi que de leurs capacités à instaurer des liens constructifs et de qualité.

Elle permet aussi de mesurer et de renforcer la capacité à poser les justes limites dans les relations et permet de clarifier ce qui appartient à chacun en favorisant la mise à distance dans les situations complexes.

6. Les objectifs d'évolution, de progression, et de développement

Repérée comme experte dans l'accompagnement sur le versant social des personnes adultes en souffrance psychique, notre Association a la volonté de se maintenir dans cette dynamique.

L'ensemble du personnel est impliqué dans notre démarche qualité et chacun contribue activement au plan d'amélioration continu.

Elargir nos domaines de compétences et notre offre de service fait partie de nos préoccupations majeures pour répondre au mieux aux nouveaux besoins repérés.

La prise en charge des plus jeunes et des personnes vieillissantes est au cœur de notre réflexion ainsi que les différentes déclinaisons de la notion d'habitat (inclusif, partagé, alternatif).

Un de nos objectifs est de développer davantage la notion de coordination qui nous semble indispensable pour garantir une fluidité dans le parcours de la personne accueillie et une cohérence entre les différents acteurs qui gravitent autour. L'articulation entre le médical et le social est un des enjeux majeurs pour une prise en charge optimale du public que nous accompagnons.

La participation des usagers est à considérer comme une question transversale et centrale à tous nos projets et actions que nous menons.

Toutes ces approches et ces réflexions demandent également de considérer, avec intérêt, la question de notre positionnement et de notre compétence territoriale.

TABLE DES MATIERES

Organisation de la démarche	3
Histoire et projet de l'association gestionnaire	3
Les missions et le cadre juridique	5
1. Les missions du SAVS du Pays d'Aix	5
1.1. Les différents domaines d'intervention proposés par le SAVS.....	6
1.2. Cadre juridique.....	6
2. Le public et son entourage.....	8
2.1. Le public.....	8
2.2. Les enjeux pour le service	8
3. La nature de l'offre de service et son organisation	9
3.1. La nature de l'offre de service.....	9
3.2. L'organisation interne de l'offre de service.....	10
3.2.1. L'origine des demandes.....	10
3.2.2. Les critères d'admission.....	10
3.2.3. La procédure d'admission	10
3.2.4. La fréquence et la durée des rendez-vous.....	11
4. L'organisation interne	12
4.1. Les moyens humains	12
4.2. Les moyens matériels.....	12
4.3. La synthèse.....	12
4.4. Le PAP (Projet d'Accompagnement Personnalisé).....	13
4.5. L'ancrage des activités dans le territoire : partenariats et ouverture	13
5. Les principes d'interventions.....	14
5.1. Les sources des principes d'interventions.....	14
5.2. Des modalités de régulation.....	14
6. Les objectifs d'évolution, de progression, et de développement.....	14